



CS_2025_06

Extrait du registre des délibérations du COMITÉ SYNDICAL Séance du 28 février 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-huit février, à dix heures, se sont réunis, Salle Joséphine Baker du Clion sur Mer à PORNIC, sur convocation adressée le vingt-et-un février deux mille vingt-cinq, les membres du Comité Syndical, sous la présidence de Frédéric MILLET, Président.

PRESENTS :

CHÂTEAUBRIANT-DERVAL : M. Philippe CADOREL (*pouvoir reçu d'Edith MARGUIN*) ; **ESTUAIRE ET SILLON** : MM. Yves TAILLANDIER, Pierre LAUDEN, Yoann DORNER et Alain FONTAINE ; **RÉGION DE BLAIN** : MM. Jean-François RICARD et Martin PELÉ ; **COMMUNAUTÉ DE COMMUNES D'ERDRE ET GESVRES** : Mme Christine CHEVALIER, MM. Yves DAUVE, Paul SEZESTRE et Armel VION ; **COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS D'ANCENIS** : MM. Jean-Michel CLAUDE (*pouvoir reçu de Laurent MERCIER*), Jacques PRAUD (*pouvoir reçu de Patrick BUCHET*), Luc LEPICIER et André RAITIERE ; **COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DE PONTCHATEAU-SAINT-GILDAS-DES-BOIS** : MM. Frédéric MILLET (*pouvoir reçu de Jean-Michel BRARD*) ; **COMMUNAUTÉ DE COMMUNES SUD ESTUAIRE** : MM. Raymond CHARBONNIER, Alain COUTRET, Pascal ÉVAIN et Mme Marie-Line BOUSSEAU ; **COMMUNAUTÉ DE COMMUNES SUD RETZ ATLANTIQUE** : M. Mickaël DERANGEON (*pouvoir reçu de Jean-Luc GREGOIRE*) ; **PORNIC AGGLO PAYS DE RETZ** : MM. Patrick BERNIER, Benoît BOULLET, Claude CAUDAL, Yvon JACOB, Thierry RICCI et Patrick PRIN ; **REDON AGGLOMÉRATION** : M. Jacques LEGENDRE ; **SAEP de VIGNOBLE-GRANDLIEU** : MM. Jean-Emmanuel CHARRIAU, Youssef KAMLI, Joseph LANCREROT, Frédéric LAUNAY (*pouvoir reçu de Jean-Marc JOUNIER*), Denis THIBAUD (*pouvoir reçu de Jean-Guy CORNU*) et Thierry COIGNET

Secrétaire de séance : M. Claude CAUDAL

Titulaires : 58

Quorum : 30

Présents : 34

Votants : 41

Pouvoirs : 7

ABSENTS EXCUSES :

CHÂTEAUBRIANT-DERVAL : Mme Édith MARGUIN (*pouvoir donné à Philippe CADOREL*), MM. Philippe PADIOLEAU et Lionel MUSTIERE ; **ESTUAIRE ET SILLON** : M. Patrick CORBEL ; **RÉGION DE BLAIN** : M. Joël ARIZA ; **COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE NOZAY** : M. Jean-Luc GRÉGOIRE (*pouvoir donné à Mickaël DERANGEON*) et Mme Noëlle MARTEAU ; **COMMUNAUTÉ DE COMMUNES D'ERDRE ET GESVRES** : MM. Jean-Luc BESNIER et Jean-François CHARRIER ; **COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS D'ANCENIS** : Mme Christine BLANCHET, M. Patrick BUCHET (*pouvoir donné à Jacques PRAUD*), Laurent MERCIER (*pouvoir donné à Jean-Michel CLAUDE*) et Joël JAMIN ; **COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DE PONTCHATEAU-SAINT-GILDAS-DES-BOIS** : MM. David MOISAN, Didier BROUSSARD et Philippe BIDON ; **COMMUNAUTÉ DE COMMUNES SUD RETZ ATLANTIQUE** : M. Laurent ROBIN ; **PORNIC AGGLO PAYS DE RETZ** : MM. Cédric BIDON, Luc NORMAND et Jean-Michel BRARD (*pouvoir donné à Frédéric MILLET*) ; **REDON AGGLOMÉRATION** : M. Fabrice SANCHEZ ; **SAEP de VIGNOBLE-GRANDLIEU** : MM. Jean-Guy CORNU (*pouvoir donné à Denis THIBAUD*), Pascal DABIN, Jean-Marc JOUNIER (*pouvoir donné à Frédéric LAUNAY*), Pascal PAILLARD, Bernard BELLANGER, Hervé CREMET, Thierry GRASSINEAU et Vincent YVON.

CREATION D'UN POSTE DE TECHNICIEN_SERVICE INFORMATIQUE_SIG

Il appartient au comité syndical de fixer les effectifs des emplois permanents nécessaires au fonctionnement des services.

Au vu des besoins du service informatique/SIG et pour en assurer le bon fonctionnement, il apparaît nécessaire de renforcer ce service par le recrutement d'un technicien dédié plus spécifiquement aux missions informatiques.

Dans cette hypothèse, les missions et les critères de recrutement seraient les suivants :

Missions

Sous l'autorité du responsable informatique :

- ✓ Assistance aux utilisateurs (support technique de 1er niveau) et maintien en condition opérationnelle des équipements.
- ✓ Gestion des comptes utilisateurs
- ✓ Gestion du parc informatique
- ✓ Participation à la sécurité informatique
- ✓ Participation à la gestion des achats
- ✓ Développement d'outils et bases internes

Formation, expérience

- ✓ Maîtrise des outils et matériels informatiques
- ✓ Connaissances en administration réseau et système (Windows)
- ✓ Maîtrise des règles relatives à l'utilisation des données (respect des sources et des conditions de réutilisation)
- ✓ Connaissances des principes de fonctionnement des collectivités territoriales, administrations et établissements publics

Conditions de rémunération

- ✓ Rémunération basée sur les grilles indiciaires du cadre d'emploi des techniciens selon l'expérience professionnelle du ou de la candidat.e retenu.e.
- ✓ Régime indemnitaire institué par l'assemblée délibérante.

Suite à ces informations,

Le Comité syndical,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique

Vu le Décret n° 2010-1357 du 9 novembre 2010 portant statut particulier du cadre d'emplois des techniciens territoriaux,

Considérant les besoins du service informatique/SIG,

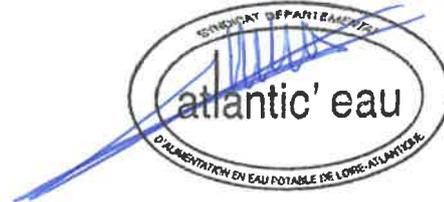
Après en avoir délibéré,

DECIDE, à l'unanimité, DE :

- **CRÉER un emploi permanent de technicien informatique dans le cadre d'emploi des techniciens à temps complet,**
- **PREVOIR, en cas de recrutement infructueux d'un candidat statutaire, le recrutement d'un agent contractuel relevant de la catégorie B, selon les conditions ci-dessus,**

- **PRECISER** que les crédits nécessaires à la dépense afférente sont inscrits au budget.
- **AUTORISER** le Président ou la Vice-Présidente déléguée à signer tous documents ou actes nécessaires à l'exécution de la présente décision.

Pour extrait conforme,
Le Président,



Frédéric MILLET

CS_2025_06

Le Président,

- > certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, compte tenu de :
 - sa transmission en Préfecture le 06/03/2025

- sa publication sur le site www.atlantic-eau.fr le 07/03/2025

informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification et /ou publication.